

Gouvernement du Québec

Décret 1141-2014, 17 décembre 2014

CONCERNANT l'octroi à Génome Québec d'une aide financière d'un montant maximal de 3 075 000 \$ pour son fonctionnement pour l'exercice financier 2014-2015 et pour le cofinancement des projets de recherche en génomique dans le cadre du Programme de partenariats pour les applications de la génomique de Génome Canada

ATTENDU QUE Génome Québec est une personne morale sans but lucratif constituée le 29 juin 2000 en vertu de la partie 2 de la Loi sur les corporations canadiennes (S.R.C. (1970), c. C-32);

ATTENDU QUE Génome Québec met en œuvre le financement de Génome Canada au Québec en partenariat avec le gouvernement du Québec, des entreprises et des fondations caritatives;

ATTENDU QUE Génome Canada a mis sur pied le Programme de partenariats pour les applications de la génomique qui vise à appuyer les démarches d'innovation des entreprises et qui nécessite un complément de financement de la part du gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE l'article 7 de la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (chapitre M-30.01) prévoit que le ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations peut prendre toutes mesures utiles à la réalisation de sa mission et, notamment, apporter aux conditions qu'il détermine dans le cadre des orientations et politiques gouvernementales, et dans certains cas avec l'autorisation du gouvernement, son soutien financier ou technique à la réalisation d'actions ou de projets;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le versement à Génome Québec d'une aide financière d'un montant maximal de 3 075 000 \$ pour son fonctionnement pour l'exercice financier 2014-2015 et pour assurer le cofinancement des projets de recherche en génomique dans le cadre du Programme de partenariats pour les applications de la génomique de Génome Canada;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention, dont le montant est égal ou supérieur à 1 000 000 \$, doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations :

QUE le ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations soit autorisé à verser à Génome Québec une aide financière d'un montant maximal de 3 075 000 \$ pour son fonctionnement pour l'exercice financier 2014-2015 et pour assurer le cofinancement de projets de recherche en génomique dans le cadre du Programme de partenariats pour les applications de la génomique de Génome Canada.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

62566

Gouvernement du Québec

Décret 1142-2014, 17 décembre 2014

CONCERNANT la nomination de monsieur Pierre Gabriel Côté comme membre du conseil d'administration et président-directeur général d'Investissement Québec et la détermination des paramètres devant servir à fixer sa rémunération et ses autres conditions de travail

ATTENDU QUE l'article 36 de la Loi sur Investissement Québec (chapitre I-16.0.1) prévoit que la société est administrée par un conseil d'administration composé de quinze membres, dont le président du conseil et le président-directeur général;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 42 de cette loi prévoit que le gouvernement, sur la recommandation du conseil d'administration, nomme le président-directeur général en tenant compte du profil de compétence et d'expérience approuvé par le conseil d'administration;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 42 de cette loi prévoit que le mandat du président-directeur général est d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE le troisième alinéa de l'article 42 de cette loi prévoit que le conseil d'administration fixe la rémunération et les autres conditions de travail du président-directeur général à l'intérieur des paramètres que le gouvernement détermine;

ATTENDU QUE le poste de membre du conseil d'administration et président-directeur général d'Investissement Québec est vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir;